

## **Conditions générales de vente des Chèques-Cadeaux Vitrines de Caen.**

**Article 1 :** La fourniture des titres Chèques-Cadeaux labellisés Vitrines de Caen et des services afférents par Les Vitrines de Caen sont soumis aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre condition d'achat sauf accord express des Vitrines de Caen.

**Article 2 :** Les Chèques-Cadeaux Vitrines de Caen sont valables jusqu'à la date de validité inscrite au recto et utilisables selon les conditions indiquées au verso dans les commerces et services affiliés au réseau les acceptant dont la liste est communiquée à titre indicatif au moment de la livraison. Les Chèques-Cadeaux Vitrines de Caen ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les commerces et services affiliés au réseau. En aucun cas, les Chèques-Cadeaux Vitrines de Caen ne peuvent faire l'objet de remboursement ou d'échange sous quelque forme que ce soit aux bénéficiaires de ces chèques-cadeaux.

**Article 3 :** Les Vitrines de Caen s'engagent à émettre ces chèques-Cadeaux commandés par les Comités d'entreprises, entreprises, collectivités territoriales ou locales, Institutions au sens large et/ou particuliers.

Les Vitrines de Caen s'engagent à faire transporter ces Chèques-Cadeaux par la Poste, livreurs ou transporteurs aux moyens de courriers recommandés avec accusés de réception ou bordereau de livraison vers la personne qui aura été désignée sur le bon de commande. Cette commande demeure ferme et définitive dès l'établissement du bon de commande.

**Article 4 :** Le client s'engage à payer par chèque à la commande le montant de la valeur faciale des chèques-Cadeaux Vitrines de Caen ainsi que le montant des frais de livraison. La facturation et l'encaissement du chèque se fait le jour de la livraison. Le client s'engage à respecter les obligations légales et sociales relatives à ces Chèques-Cadeaux. Le client s'engage à informer les bénéficiaires sur l'utilisation de ces Chèques-Cadeaux et à leur transmettre la liste des commerces et services Caennais ou non, affiliés au réseau acceptant ces titres.

**Article 5 :** Les Vitrines de Caen conservent jusqu'au complet paiement la propriété des titres fournis sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable. A défaut de paiement à l'échéance, le client se verra appliquer des pénalités de retard au taux légal sur la totalité de la somme due. Ces pénalités seront exigibles par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 6 :** Le transfert des risques intervient à la réception des titres par la personne désignée chez le client, l'accusé de réception ou le bordereau de livraison faisant foi. Les Vitrines de Caen ne pourraient être tenues pour responsables de fraude, vol, falsification, destruction pouvant intervenir après la livraison.

**Article 7 :** Les Vitrines de Caen ne pourraient être tenues pour responsables dans le cas de disparition, défaillance, changement d enseigne ou de propriétaire des commerces et services affiliés au réseau. De même, les Vitrines de Caen ne peuvent être tenues pour responsables si un des affiliés décidait de cesser d'accepter en paiement les Chèques-Cadeaux à son effigie.

**Article 8 :** Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Les Vitrines de Caen se réservent la possibilité de communiquer à d'autres entreprises ces données sauf notification expresse à cet effet de la part du client par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Article 9 :** Tout litige pouvant naître dans l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente et qui ne serait pas résolu à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent de Caen.